



NOTE DE SERVICE N° 181 /MBPE/DGD/du 01 DEC 2020

(LARGE DIFFUSION)

**Objet :** Respect des mesures  
de sûreté aux Ports d'Abidjan  
et de San-Pedro.

Il me revient de façon récurrente que certains agents des douanes s'illustrent dans des pratiques hautement répréhensibles sur les plateformes portuaires d'Abidjan et de San-Pedro. Celles-ci consistent, en particulier pour lesdits agents, à circuler aux seins des périmètres portuaires avec des véhicules aux vitres teintées ou portant des plaques d'immatriculation banalisées, cela, au mépris des règles de sûreté portuaire.

C'est peu dire que ces pratiques, qui présentent des risques d'incidents de sûreté, non seulement nuisent à l'image de marque de la Douane, mais contrarient gravement les protocoles de certification des ports ivoiriens.

C'est pourquoi, par la présente, **j'engage les agents de douane concernés à y mettre fin sans délai en adoptant des comportements conformes aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans l'Administration douanière.**

L'Inspecteur Général des Douanes, les Directeurs Centraux et les Directeurs Régionaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application des dispositions de cette note.

Ampliations :

- DG PAA
- DG PASP
- SYNDINAVI

Le Directeur Général



Général DA Pierre A  
Officier de l'Ordre National